

Avec la carte solidari' TER se déplacer devient facile

Le formulaire de demande de carte **solidari' TER** est à envoyer à :
CONTACTter Franche-Comté
BP 71273
25005 Besançon cedex 03



75%

de réduction

sur le prix de vos billets TER

Bénéficiaires du

RSA (Revenu de Solidarité Active),

ASS (Allocation Spécifique de Solidarité),

ATA (Allocation Temporaire d' Attente), **ou titulaire**

CIVIS (Contrat d' Insertion dans la Vie Sociale),

profitez de la carte solidari' TER

ter FRANCHE-COMTÉ



Chaque jour, ma Région m'accompagne

- Pour toute information TER (horaires, tarifs, services...) CONTACTter 0800 802 479* ou www.ter-sncf.com (région Franche-Comté)
- Pour vos recherches d'itinéraires en Franche-Comté www.motilib.fr ou 0 800 005 205*
* (appel gratuit depuis un poste fixe)

Un TER accessible à tous

Formulaire de demande de la carte
solidari'TER

• Délivrée en fonction de votre situation sociale. Vous résidez en Franche-Comté et vous êtes soit :

- bénéficiaire du **Revenu de Solidarité Active (RSA) sans revenu d'activité**⁽¹⁾
- bénéficiaire de **l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS)**
- bénéficiaire de **l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA)**
- titulaire d'un **Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)**

• Vous bénéficiez de :

- **75 % de réduction immédiate**⁽²⁾ sur vos billets TER disponibles aux guichets des gares et boutiques SNCF de la région ou sur les distributeurs automatiques de billets.
- l'ensemble des **lignes ferroviaires et routières du TER Franche-Comté**, des **lignes routières régionales LIVEO**, quel que soit le motif de votre déplacement en semaine et le week-end. Tarification non valable sur les trains à réservation obligatoire.

• **La Carte solidari'TER est** nominative et entièrement **gratuite**, **valable un an** à partir de sa date d'émission, puis **renouvelable** en fonction de votre situation et **rééditable** en cas de perte ou de vol sur simple demande écrite à CONTACTter Franche-Comté en indiquant vos coordonnées.

Pour l'obtenir, rien de plus simple

Bénéficiaires	Documents à fournir	où se procurer les documents et constituer votre dossier ?
Pour tous	La photocopie d'une pièce d'identité, une photo d'identité, le formulaire de demande complété	
Allocation Temporaire d'Attente (ATA) Allocation Spécifique de Solidarité (ASS)	Un relevé de situation du mois précédent, délivré par les Pôles Emploi de Franche-Comté . Pour les dispensés de recherche d'emploi, les pièces datées de moins d'un an sont acceptées	Appeler le 3949 Relevé de situation téléchargeable sur www.pole-emploi.fr , rubrique « Accédez à votre espace personnel »
Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)	Un relevé de situation du mois précédent, délivré par les Espaces Jeunes ou Missions Locales de Franche-Comté	Contactez le conseiller référent de votre Mission Locale ou Espace Jeunes
Revenu de Solidarité Active (RSA) ³	Une attestation de paiement du mois précédent, délivrée par la CAF ou la MSA	Attestation disponible sur les bornes interactives de la CAF ou MSA ou téléchargeables sur www.caf.fr , rubrique « mon compte »

Téléchargeable sur le site www.ter-sncf.fr (région Franche-Comté), rubrique « se déplacer en TER »

À compléter et à renvoyer à :
CONTACTter BP 71273 - 25005 BESANCON Cedex 03

Sans oublier de joindre les documents à fournir correspondant à votre situation :
1 photo d'identité, 1 photocopie d'une pièce d'identité, 1 relevé de situation ou attestation de paiement (délivrés par les organismes sociaux)

Madame Mademoiselle Monsieur
Nom :
Prénom :
Date de naissance :/...../.....
Adresse :
Code postal :
Ville :
Téléphone (fixe sinon portable) :
Courriel :

Oui, je souhaite bénéficier de la carte solidari' TER en qualité de :

- bénéficiaire de l'ATA
- bénéficiaire de l'ASS
- titulaire d'un CIVIS
- bénéficiaire du RSA

Cette demande est (cocher la case correspondante) :

- une première demande
- un duplicata (en cas de perte ou vol)
- un renouvellement
(la demande de renouvellement est à effectuer dans le mois qui précède la fin de validité de votre carte)

⁽¹⁾ offre réservée aux bénéficiaires du RSA ne percevant pas de revenu d'activité par rapport au billet plein tarif. Le prix du billet ne pourra pas être inférieur au minimum de perception, soit 1,20 euros par trajet. Les billets sont non remboursables.
⁽²⁾ RSA: Offre réservée aux bénéficiaires ne percevant pas de revenu d'activité.



La loi du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification auprès de la SNCF qui, sauf opposition de votre part pourra vous adresser des informations commerciales.